



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Mont de Marsan, le

22 AOÛT 2014

Bureau des Elections, de la
Réglementation et des ICPE

Affaire suivie par : M. B. LABAT
Tél : 05 58 06 59 15
Courriel : bernard.labat@landes.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Votre société, dont le siège est situé 471 route de Cantegril Est à Morcenx (40110), exploite, également dans la ZAC Cantegril Est à Morcenx (40110), des activités autorisées et réglementées par des arrêtés préfectoraux ICPE : arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009/407 du 7 juillet 2009, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013/157 du 5 avril 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-84 du code de l'environnement, vous avez identifié et déclaré, par lettre 16 janvier révisée par lettre du 19 mars 2014, celles de vos installations qui relèvent du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, et donc qui sont classées au titre d'une des nouvelles rubriques 3 - - - de la nomenclature des installations classées.

Parmi ces deux rubriques IED, vous avez également identifié la rubrique IED Principale.

Après examen de votre déclaration, le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques mentionnées ci-dessous.

Installation et Grandeur caractéristique (plafond)	Rubrique	Régime *
Traitement thermique de déchets non dangereux provenant d'installations classées par gazéification → Flux maximal : 7 t de RDF / heure ("RDF" = combustible dérivé de déchets) → Flux nominal : 6,25 t de RDF / heure <i>soit 150 t/j de RDF (fabriqués à partir de 260 t/j de refus de tri déchets industriels banals et de biomasse), soit 47 000 t/an de RDF (fabriqués à partir de 36 000 t/an de refus tri de DIB et 15000 t/an de biomasse)</i>	2771	A
Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel (brûleurs auxiliaires : 2 MW, groupe électrogène : 380 kW) → Puissance thermique totale : 2,4 MW	2910-A-2	D
Compression de fluides non toxiques ni inflammables (compression d'air : 45 kW, groupes Froid : 66 kW) → Puissance absorbée totale : 111 kW	2920	NC
Dépôt de biomasse (utilisée pour la préparation du RDF) → Stock maximal : 1 000 m ³	1532	NC



Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex
Tél. 05.58.06.58.06 -- Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr



Dépôt et tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : refus de tri de déchets non dangereux (DIB : déchet industriels banals) et charges combustible préparées pour le gazéifieur (RDF) → Stock maximal : 5 500 m ³ ** détail ** : . bois B : 119 t . autres DIB : 581 t . déchets préparés *** : 650 t . charge combustible destinée au gazéifieur : 0 t ****	2714-1 x	A
Broyage de déchets non dangereux → 150 t/j	2791-1 x	A
Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 t/h → Flux maximal : 7 t/h	3520-a rubrique principale x	A
Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : [...] prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération → Capacité : 260 t/j	3532 d	A

* « A » : autorisation « D » : déclaration « NC » : installation ou équipement non classés

** baisse de 7 000 à 5 500 m³ et détail des stocks intervenus en 2014, à l'initiative de CHOPEX, dans le cadre de la mise en place des garanties financières prévues par l'article R.516-1-5° du code de l'environnement.

*** déchets broyés et criblés (destinés à l'alimentation du gazéifieur) mais pas encore mélangés à la biomasse. Ils sont stockés en alvéoles : 2 alvéoles de 1 250 m³ chacune.

**** le mélange DIB + biomasse est effectué dans la trémie d'alimentation du gazéifieur. Il n'y a pas de stock tampon.

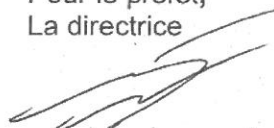
Ce tableau actualise celui de l'article 1^{er} de mon arrêté du 5 avril 2013 précité, qui remplaçait lui-même celui de l'article 1.1 de mon arrêté d'autorisation du 7 juillet 2009.

De plus, le document BREF associé à la rubrique principale (3520) est le BREF 'Incinération des déchets' (« BREF WI ») d'août 2006.

Enfin, je vous informe que la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles au journal officiel de l'Union Européenne déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation de vos installations. Conformément à l'article R. 515-70 du code de l'environnement, vous disposerez alors d'un délai de 12 mois pour remettre à la préfecture un dossier de réexamen.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
La directrice



Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Société CHOPEX

471 ROUTE DE CANTEGRIT EST

40110 MORCENX